



DÉCISION N° 2023-047

Pôle-Citoyen

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION ZE PROD NEXT DOOR

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2023

VU la délibération 2023-010 du vote du budget primitif pour l'exercice 2023 qui acte l'attribution des subventions associatives.

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée contractuellement à attribuer à l'association ZE PROD NEXT DOOR, une subvention de fonctionnement pour subvenir à la gestion des activités de musique sur Villiers-sur-Orge.

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association ZPND et la Ville, suite à l'attribution de la subvention d'un montant de 28 837 € selon les critères définis sur l'exercice 2023,

Article 2 :

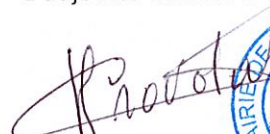
DE SIGNER la présente convention d'objectifs et de moyens entre l'association ZPND et la Ville,

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à l'association ZE PROD NEXT DOOR.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25 juillet 2023

Pour le Maire empêché,
L'adjointe au Maire


Micheline Provotat


Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr